



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cancer : le remboursement de l'activité physique adaptée devient enfin une réalité expérimentale – une avancée majeure pour les patients, portée de longue date par la CAMI Sport & Cancer

L'arrêté du 13 mai 2026, publié au *Journal officiel* le 23 mai, officialise les modalités de prise en charge de séances d'activité physique adaptée (APA) pour les personnes traitées pour un cancer, dans le cadre d'une expérimentation nationale de deux ans. Déployé en Bretagne, en Nouvelle-Aquitaine et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce dispositif marque une étape majeure : pour la première fois, l'activité physique adaptée entre, sous une forme financée, dans le parcours de soins des patients atteints de cancer.

Au-delà de la mesure elle-même, cette décision traduit une évolution profonde du système de santé : la reconnaissance croissante que préserver les capacités physiques, la qualité de vie et la possibilité, pour chaque patient, de continuer à vivre pendant et après les traitements contribue à l'amélioration des chances de guérison. Les autorités sanitaires rappellent que l'activité physique adaptée améliore la condition physique, aide à mieux tolérer les traitements, réduit les complications et constitue le seul traitement efficace contre la fatigue liée au cancer et à ses traitements ; l'INCa souligne aussi ses effets sur la qualité de vie, le pronostic et, pour certains cancers, le risque de récurrence.

Concrètement, le programme prévoit des séances collectives d'APA prescrites par un médecin, dans la limite de 12 séances sur trois mois, renouvelables une fois, ainsi qu'un bilan final. Le dispositif s'adresse aux personnes recevant ou ayant reçu un traitement contre le cancer, généralement dans le cadre d'une affection de longue durée, et repose sur l'intervention de professionnels qualifiés, dans des structures conventionnées avec les agences régionales de santé.

Une avancée pour les patients, et la reconnaissance d'un travail de terrain mené depuis 26 ans

Pour la CAMI Sport & Cancer, cette décision a une portée particulière. Créée en 2000 par le Dr Thierry Bouillet et Jean-Marc Descotes, l'association défend depuis 26 ans une conviction devenue aujourd'hui largement étayée : l'activité physique n'est pas un "plus" de confort, mais un levier thérapeutique et de santé publique à part entière. Depuis sa création, la CAMI développe des programmes d'activité physique thérapeutique pour aider les patients à limiter les effets indésirables des traitements, améliorer leur qualité de vie et augmenter leurs chances de rémission.

Ce que l'État expérimente aujourd'hui, la CAMI l'a progressivement construit, structuré et défendu sur le terrain, à l'hôpital, en ville et à distance, au plus près des besoins des patients. Son modèle d'accompagnement est aujourd'hui déployé sur environ 80 lieux de soins dans 22 départements, pour une prise en charge moyenne de 3500 patients par semaine grâce à des praticiens formés dans une logique de continuité tout au long du parcours de soins.

La CAMI a été moteur dans cette approche grâce notamment à son expérimentation menée dans le cadre de l'Article 51. Le rapport final d'évaluation piloté par le ministère a notifié que cette loi s'inspire directement du travail réalisé par la CAMI sur le terrain : la faisabilité du modèle, la forte satisfaction des participants et des bénéfices observés, notamment sur les plans physiques, psychologique et social. Ces éléments confirment que lorsqu'elle est encadrée et intégrée au parcours de soins, l'activité physique thérapeutique change concrètement la vie des patients.

« Pendant longtemps, l'activité physique adaptée a été perçue comme un accompagnement périphérique. Les données scientifiques et l'expérience clinique montrent au contraire qu'elle a toute sa place dans la prise en charge du cancer. Cette expérimentation est une avancée majeure, parce qu'elle reconnaît enfin, dans les faits, un besoin concret des patients. » Dr. Bouillet

« Cette décision marque un tournant. Elle reconnaît enfin qu'accompagner un patient atteint de cancer, c'est aussi lui donner les moyens de préserver son corps, son autonomie et sa qualité de vie. Pour la CAMI, c'est l'aboutissement de 26 ans d'engagement pour faire entrer durablement l'activité physique thérapeutique dans le système de santé. » Jean-Marc Descotes

Une expérimentation qui doit ouvrir la voie à une généralisation

La CAMI Sport & Cancer salue donc une étape importante, mais rappelle que l'enjeu est désormais de transformer l'essai : évaluer le dispositif, en mesurer les effets à grande échelle, et préparer les conditions d'une généralisation nationale pérenne, afin que l'accès à l'activité physique adaptée ne dépende plus du lieu de résidence, du niveau d'information ou des moyens financiers du patient. À cet égard, la logique de l'expérimentation de 2026 doit répondre rapidement à un enjeu d'équité d'accès à ce type de prise en charge

Fort de son expérience, de son ancrage hospitalier et territorial, et de la méthode qu'elle déploie depuis 2000, la CAMI Sport & Cancer est prête à contribuer pleinement à cette nouvelle phase, au service d'une ambition simple : faire en sorte que l'activité physique adaptée devienne enfin un droit effectif pour tous les patients atteints de cancer.

À propos de la CAMI Sport & Cancer

Association loi 1901 à but non lucratif reconnue d'intérêt général, la CAMI Sport & Cancer a été créée en 2000 par le Dr Thierry Bouillet et Jean-Marc Descotes. Elle développe des programmes d'activité physique thérapeutique à destination des personnes touchées par un cancer, à l'hôpital, en ville et à distance, pendant les traitements à travers des programmes d'activité physique thérapeutique dont l'objectif est d'améliorer ou de maintenir les capacités fonctionnelles des patients, de diminuer les risques de récurrence et d'améliorer la qualité de vie. Pour plus de renseignements :

www.sportetcancer.com

Contact presse

Timothée Fandre

timothee.fandre@sportetcancer.com

06 23 34 99 34